



République Française  
Département : AISNE  
Arrondissement : Château-Thierry  
BLESMES - COMMUNE

## Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Francis ANDRE.

Secrétaire de la séance : José BASTOS

**Présents** : Francis ANDRE, Eric MORELLON, Maxime DUFLOCQ, Bernadette FIEVET, Valérie KUBARSKI, Laurent GRUZON, Michel TANGUY, José BASTOS, Céline FABIANSKI, Isabelle PUIGMAL, Julie LAURENT

**Représentés** :

**Absents** :

**Excusés** :

### Ordre du jour :

- Election du Maire
- Création du nombre de poste d'adjoints au Maire
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu
- Versement des indemnités au Maire
- Versement des indemnités aux adjoints
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Désignation de délégués à l'USEDA
- Désignation de délégués à l'UESA
- Désignation des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
- Désignation du conseiller communautaire
- Désignation du correspondant défense
- Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des représentants de la commune de Blesmes à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

### Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE\_2026\_05)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Francis ANDRE fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote à donné les résultats ci-après

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Francis ANDRE : 11, onze voix

**M. Francis ANDRE ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.**

Délibération : adoptée

#### Création du nombre de poste d'adjoints au Maire (N° DE\_2026\_06)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

#### Election des adjoints (N° DE\_2026\_07)

Sous la présidence de M. Francis ANDRE, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal

secret et à la majorité absolue.

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffre	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En lettre
GRUZON Laurent	11	onze

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GRUZON Laurent. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Délibération : adoptée

### Versement des indemnités au Maire (N° DE\_2026\_08)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire..... en date du ... afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....28.1

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire demande à baisser ses indemnités à 20.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 20,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

L'indemnité sera réévaluée en fonction de l'évolution de l'indice 1027.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

### Versement des indemnités aux adjoints (N° DE\_2026\_09)

Considèrent qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du taux de l'indice majoré 1027 qui peut être appliqué conformément au barème fixé par les articles L2133-20 et suivants du code général des collectivités territoriales soit :

Population : 480

Indemnités des adjoints pour moins de 500 habitants : 10.89%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

6% de l'indice 1027 pour le premier adjoint au Maire, par 11 voix pour et 0 abstentions

5% de l'indice 1027 pour le second et le troisième adjoint au Maire, par 11 voix pour et 0 abstention pour chacun.

Délibération : adoptée

### Délégation du conseil municipal au Maire (N° DE\_2026\_10)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide .... (Indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant annuel de 40 000.00€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, soit de représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes juridictions administratives et judiciaires et de l'autoriser à se porter partie civile si nécessaire.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (de 30 000 € par année civile);
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, sur la durée du mandat, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00€
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Désignation de délégués à l'USEDA (N° DE\_2026\_11)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>	<b>2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>	<b>3<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	11	VOTANTS		VOTANTS	
Majorité absolue	6	Majorité absolue		Majorité absolue	
M. Eric MORELLON	11				
M. Laurent GRUZON	11				

M. Eric MORELLON et M. Laurent GRUZON ayant respectivement obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour et au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

**L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)**

**Zac Champ du Roy**

**1 rue Turgot**

**02007 LAON**

Et un exemplaire à Monsieur le Sous-Préfet de : Château-Thierry

Délibération : adoptée

Désignation de délégués à l'USESA (N° DE\_2026\_12)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir oui l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>	<b>2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>	<b>3<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Nombre</b>
VOTANTS	11	VOTANTS		VOTANTS	

Majorité absolue	6	Majorité absolue		Majorité absolue	
M. Laurent GRUZON	11				
M. Eric MORELLON	11				

M. Laurent GRUZON et M. Eric MORELLON ayant respectivement obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour et au 1er tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

**l'Union des Services de l'Eau du Sud de l'Aisne (USES)**

**4bis, rue Gustave Eiffel**

**02400 CHATEAU-THIERRY**

Et un exemplaire à Madame, Monsieur le Sous-Préfet de : Château-Thierry

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) (N° DE\_2026\_13)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Laurent GRUZON

M. Michel TANGUY

M. José BASTOS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Maxime DUFLOCQ

M. Eric MORELLON

Mme Bernadette FIEVET

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants à la commission d'appel d'offres :

Titulaire :

M. Laurent GRUZON

M. Michel TANGUY

M. José BASTOS

Suppléant :

M. Maxime DUFLOCQ

M. Eric MORELLON

Mme Bernadette FIEVET

Délibération : adoptée

Désignation du conseiller communautaire (N° DE\_2026\_14)

Monsieur le Maire expose que les Conseillers communautaires sont les représentants des communes au sein des EPCI à fiscalité propre.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les conseillers communautaires sont les membres du conseil désignés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire prennent le rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Ainsi Monsieur le Maire est désigné en qualité de membre du conseil communautaire.

M. Laurent GRUZON le 1er Adjoint pourvoira au remplacement de Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant défense (N° DE\_2026\_15)

M. Maxime DUFLOCQ est désigné 'Correspondant Défense'.

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE\_2026\_16)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. ANDRE Francis comme délégué représentant le collège des élus au CNAS

et

Désigne Mme NERVET Séverine comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS

Délibération : adoptée

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de BLESMES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Francis ANDRE, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. José BASTOS, conseiller municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Il convient de passer la place Abel Blétry du domaine privé au domaine public.
- La sente qui passe derrière l'ancienne halte-garderie n'a pas de nom à ce jour, monsieur le maire propose de lui donner le nom du dernier instituteur « Monsieur Jean RUELLE ». Ce point sera débattu lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- La commune souhaite se rendre visible sur Panneau Pocket.
- La caisse des écoles de Chierry a été fermée par la trésorerie. Le montant versé annuellement à l'école sera sur les 2 coopératives scolaires (côté maternelle et côté élémentaire).

Francis ANDRE  
Président de séance



Laurent GRUZON  
Secrétaire de séance

